

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE du 09 mai 2022**  
**20h30**

-----

**Présents : Jean-Paul FORESTIER, Régis RACINEUX, Cyril CHATANAY, Carole LAFFIN, Pierre-Alain REY, Thibault VICTOR, Nicolas FORESTIER,**

**Excusés : Jérémy BERNARDI, Olivier BALDI.**

**Absents non excusés : Émilie VICTOR**

**Pouvoirs donnés : Jérémy BERNARDI à Cyril CHATANAY**

**Secrétaire de séance : Nicolas FORESTIER**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal à tous les membres présents.

Il n'a pas été fait d'objection.

### **1. Protocole relatif au temps de travail**

M. Le maire rappelle que l'art.47 de la loi de la transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique et a imposé aux collectivités territoriales la mise en place des 1607 heures.

Il rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'État, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités. La collectivité fixe également les modalités d'exercice du temps partiel et est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis au comité technique du centre de gestion de Haute-Savoie et validé le 31 mars 2022. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le protocole relatif au temps de travail. Nous passerons une délibération.

## 2. Vote des subventions 2022

Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions envoyées depuis le début de l'année. Il informe le conseil qu'une somme de 3 000 euros ont été prévues au compte 6574 subvention aux organismes de droit privés. Le Conseil Municipal est favorable pour les demandes de :

- Sépas impossible :	200 euros	- Seyssel court pour offrir	50 euros
- APE du RPI	200 euros	- Espace Femmes	100 euros
- Association Clin d'Œil	200 euros	- Association Vive le Cinéma	50 euros
- Graine d'amis :	100 euros	- Nature et Terroirs	100 euros
- Les Restaurants du Cœur :	50 euros	- Gpt des lts de l'ouvèterie	50 euros
- Service d'Entraide Familiale	50 euros	- Gpt des pompiers humanitaires	50 euros
- Fédérat° sportive du Val des Usses	60 euros	- La Team j'adore c't'ambiance	50 euros
- Association La Droiselanne :	200 euros	- Opération Nez Rouge	50 euros
- Protection Civile	50 euros	- Banque alimentaire	50 euros
<b>Total subventions</b>	<b>1 660 euros</b>		

Nous passerons une délibération.

## 3. Demande de subventions auprès de l'État, la Région et au Département pour la réalisation d'un parking

M. Le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de créer des places de stationnements supplémentaires sur la commune.

Il indique qu'il est opportun de créer du stationnement, à la jonction de la rue de la croix Brochin et la rue du Champ de la Cure, sur la parcelle A 1294 concernée par l'emplacement réservé n°44 du PLUI ainsi que sur une partie de la parcelle A1295 en réalisant un parking à ciel ouvert d'une contenance de 27 places dont une place PMR et une place pour véhicule deux roues.

En vue de l'acquisition du terrain foncier et des travaux d'aménagement du futur parking, M. Le Maire propose au conseil municipal de solliciter des subventions auprès de l'État, la Région et le Département.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents. Nous passerons une délibération.

## QUESTION DIVERSES

- Location salle communale pour cours de yoga : il est décidé de ne pas appliquer de tarif pour la 1<sup>ère</sup> année.
- Réunion CCAS pour le repas des anciens : le mardi 24 mai à 20h30
- Formation Next ADS pour les élus référents à l'enregistrement des dossiers urbanisme : le mercredi 29 juin 2022 à 14h00

Séance levée à 22h35

Prochaine réunion : le 13 juin 2022

A Droisy, le 10 mai 2022



M. Le Maire  
Jean-Paul FORESTIER